



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Yan Génonet

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :
Ressources humaines

Présents :

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

Date de la convocation : 29/05/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 8
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 12

Bilan et débat annuel des actions de formations des élus 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-12) qui désigne qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, doit être annexé au Compte Financier Unique et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour l'exercice 2025, il avait été inscrit en dépenses, un crédit de 3 000 € pour la formation des élus,

Considérant qu'en 2025, 1 élu a suivi des formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, pour un coût total de 220 €,

Elus bénéficiaires des actions de formation	Nom de l'organisme de formation	Actions de formations financées par la collectivité
Lisa TEIXEIRA	AMF 17	La gestion du domaine public et privé de la commune

Considérant que les élus sont invités à tenir un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Prend acte de la communication du tableau récapitulatif, annexé au Compte Financier Unique 2025, présentant les actions de formation d'une élue financée par la Commune, pour l'année 2025,
 - Prend acte que le débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal a eu lieu

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Christine Motillon
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr